Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_04-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 15/12/2025
DCM 2025-12/04

Convocation 09/12/2025 **Affichage 09/12/2025** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 18** **Votants : 18** **Pour : 18** **Contre :** **Abstentions :**	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PERROT Thomas, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.** **Absents excusé(e)s : Mme TREUJOU Maryvonne** **M. PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.**

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 2025

Mme le Maire soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances en non-valeur, relatif à des dossiers pour lesquels les poursuites s'avèrent infructueuses.
Ces créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut aboutir par le comptable public en charge du recouvrement.
Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il a démontré que, en dépit de toutes les démarches entreprises, il n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ce projet d'admission de **créances en non-valeur** est le suivant :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget principal	6541	**3 365,96 €** d'ANV

Mme le Maire soumet également à l'assemblée un projet d'admission de créances éteintes concernant des dossiers pour lesquels aucune action de recouvrement n'est possible En effet, Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et sur le fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et fait obstacle à toute action de recouvrement.

Ce projet d'admission de **créances éteintes** est le suivant :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget principal	6542	**1920,63 €** de créances éteintes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOPTE ces créances admises en non-valeur et l'inscription de la dépense à l'article 6541 du budget principal.
ADOPTE ces créances éteintes et l'inscription de la dépense à l'article 6542 du budget principal.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray